

Charte d'utilisation du réseau informatique pédagogique De la Cité Scolaire Gaston Fébus

(Partie de la Charte à conserver)

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de la Cité Scolaire Gaston Fébus. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur.

Le réseau informatique de la Cité Scolaire Gaston Fébus est à la disposition des membres de la Cité Scolaire. **Son contenu est exclusivement pédagogique et le respect de cette clause par chacun des utilisateurs est la condition nécessaire à son bon fonctionnement.**

L'Internet, les réseaux et les services liés aux TIC en général ne sont pas des zones de non droit. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, l'élève et l'établissement sont tenus de respecter la législation et les grands principes du droit en vigueur.

Par ailleurs, conformément au règlement intérieur, il est interdit à tout membre de la communauté scolaire de diffuser, hors activités pédagogiques organisées, des images à caractère personnel sans le consentement de la personne concernée. Le non respect de cette règle engage la responsabilité tant civile que pénale du contrevenant conformément aux articles 226 du code pénal et 1324 du code civil.

▶ CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de la Cité Scolaire Gaston Fébus.

▶ L'UTILISATION DU RESEAU ET DE L'INTERNET

Chaque utilisateur s'engage à ne pas :

- ▶ masquer sa véritable identité (un utilisateur doit indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courriers électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- ▶ **s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur** ;
- ▶ modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas ;
- ▶ accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- ▶ manquer de respect à un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- ▶ interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un système connecté ou non au réseau ;
- ▶ se connecter ou essayer de se connecter à un compte ou au serveur sans y être autorisé ;
- ▶ détériorer ou démonter le matériel mis à sa disposition ;
- ▶ enregistrer de fichier inutile dans son dossier personnel afin de ne pas saturer le serveur. L'administrateur réseau pourra, si cela est nécessaire, supprimer sans avertir les fichiers volumineux.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant pour objectif de violer ces règles est strictement interdite.

Il est rappelé que l'usage d'Internet à la Cité Scolaire se fait à des fins strictement pédagogiques ; les services de dialogues en direct (Chat), le téléchargement de fichiers, les jeux en réseau, les blogs... ne sont pas autorisés. Les accès à des sites non autorisés sont repérés et les auteurs identifiés. Aux sanctions prévues par le règlement intérieur, peut s'ajouter une interdiction temporaire ou définitive d'accès à Internet au sein de l'établissement.

GESTION DES COMPTES UTILISATEURS

Chaque ordinateur ou chaque réseau est géré par un administrateur : Il gère les comptes utilisateurs.

L'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques de l'établissement.

L'administrateur n'ouvre l'accès à l'Internet qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance de la charte et retourné et signé l'accusé de réception. Il fermera le compte s'il a des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici, dans cette charte.

L'UTILISATION DU RESEAU ET DE L'INTERNET

L'utilisation des moyens informatiques de la Cité Scolaire a pour objet exclusif de mener **des activités d'enseignement ou de documentation**.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (code utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique et à l'Internet. **Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et ne doivent pas être divulgués.**

En début d'année scolaire, chaque élève devra utiliser sa date de naissance comme mot de passe pour se loguer sur le réseau (pour les anciens de la Cité Scolaire Gaston Fébus, le mot de passe de l'an dernier est effacé). Chaque utilisateur, une fois logué sur le réseau, aura obligation de changer son mot de passe. L'utilisateur préviendra l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé. En cas d'épuisement du crédit temps de consultation de l'Internet, soit 6 heures par mois, l'utilisateur en informera immédiatement l'administrateur du réseau qui jugera de l'opportunité de le créditer ou non.

L'UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DU DROIT DE PROPRIETE

Les élèves sont autorisés à utiliser uniquement les logiciels installés par l'administration. La copie, l'impression, la citation et toute utilisation de documents doivent se faire dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle et artistique. **Le piratage de musique ou de films est par conséquent strictement interdit.**

L'UTILISATION EQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe son professeur de toute anomalie constatée.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (=désactiver son compte et fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui est indiquée. Dans le cas contraire, une pénalité d'une heure du crédit temps Internet est appliquée.

L'UTILISATION DES SALLES INFORMATIQUES

Le libre accès aux salles n'est pas autorisé aux élèves. Les élèves doivent être accompagnés d'un professeur, d'un assistant d'éducation, d'un adulte pour accéder aux salles informatiques.